



Modernisation du mesurage net  
Demande de conception des tarifs 2026  
(instance EL-002-2026)

Séance d'information virtuelle

30 avril 2026

# Consignes générales

- Les diapositives seront transmises aux participants après la séance.
- Vous pouvez poser des questions dans la fenêtre de clavardage tout au long de la présentation.
- Nous fournirons des réponses écrites aux questions et les transmettrons à tous les participants dans les deux langues officielles après la séance (la traduction peut prendre quelques jours selon le volume).
- Les questions doivent porter sur les propositions d'Énergie NB et sur la manière dont vous pouvez participer au processus réglementaire (au cours duquel le bien fondé des propositions d'Énergie NB sera examiné).

# Consignes générales

- Les questions détaillées concernant la preuve déposée par Énergie NB doivent être soumises dans le cadre du processus réglementaire public auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB).
- Vous pouvez soumettre des questions supplémentaires après la présentation.
  - Veuillez les envoyer à l'adresse courriel de l'équipe responsable de la conception des tarifs : [NBPowerRateDesign@nbpower.com](mailto:NBPowerRateDesign@nbpower.com).

# Objectifs de cette séance

1. Accroître la sensibilisation et la compréhension des changements proposés par Énergie NB pour moderniser le programme de mesurage net dans le cadre de sa demande de conception des tarifs 2026 déposée auprès de la CESPNO.
2. Expliquer les possibilités de participation au processus réglementaire de la CESPNO.

Proposition

# Modernisation du mesurage net



**Énergie NB Power**

the power of possibility  
débordant d'énergie

# Contexte

- En 2020, la CESPNO a clos l'instance 357 (« Établissement des tarifs ») et a ordonné à Énergie NB de déposer des propositions visant à résoudre des enjeux précis.
- La CESPNO a établi les objectifs suivants en matière de conception des tarifs:
  - réduction des iniquités (traitement équitable des clients);
  - capacité d'adaptation aux changements futurs (p. ex., technologies);
  - clarté, simplicité et prévisibilité.
- Le contexte est celui d'un secteur en pleine mutation, marqué par l'évolution des technologies, les attentes changeantes des clients et la nécessité de lutter contre le changement climatique.

# Contexte

- En 2023, Énergie NB a achevé la première phase de la conception des tarifs, soit l'instance 529.
- Dans sa décision relative à l'instance 529, section 6.4, la CESPNB a ordonné à Énergie NB de déposer:
  - une analyse quantitative du transfert de coûts associé au programme de mesurage net existant d'Énergie NB, en utilisant une gamme d'approches d'estimation des coûts évités, y compris une estimation fondée sur une analyse de la valeur du solaire;
  - une évaluation des avantages sociaux, environnementaux et de résilience associés au mesurage net;
  - toute modification proposée à la conception des tarifs et aux politiques afin de répondre à ces enjeux;
  - tout autre fait ou renseignement pertinent à l'appui ou explicatif qui aiderait la Commission à évaluer les enjeux dans le contexte de ses objectifs en matière de conception des tarifs.

## Modernisation du mesurage net : pourquoi?

Le programme actuel de mesurage net ne permet pas de recouvrer entièrement le coût de l'approvisionnement en électricité pour les clients participants.

Il en résulte un financement croisé des participants au mesurage net par les autres clients de la catégorie d'usage résidentiel (ou d'usage général), financement qui augmente avec chaque nouvelle installation.

## Objectifs de la modernisation du mesurage net

- Équité (atténuation du financement croisé existant)
- Capacité d'adaptation à différentes situations et aux changements
- Signaux de prix appropriés pour les investissements à long terme
- Viabilité à long terme du programme
- Prise en compte des perspectives des clients (participants et autres)
- Éviter la création d'obstacles à la réduction des émissions de GES
- Demande d'approbation par la CESPNO des propositions visant la modernisation du programme

## Proposition de droits acquis à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB)

- Les participants existants ainsi que les clients dont la demande au programme de mesurage net est approuvée au plus tard le 31 octobre 2026 seront admissibles à une clause de maintien des droits acquis d'une durée de dix (10) ans, à condition que leur projet fasse l'objet d'une inspection réussie par les Services d'inspection technique (SIT) du ministère de la Justice et de la Sécurité publique au plus tard le 31 octobre 2027.
- La clause de maintien des droits acquis de dix ans entrera en vigueur au lancement du nouveau programme de production derrière le compteur, proposé pour le 1er avril 2027, et prendra fin pour tous les clients admissibles le 31 mars 2037.
- **Aucun changement immédiat ni incidence sur la facture pour les participants existants au programme de mesurage net.**

## Proposition de modification de politique à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB)

- Moderniser le programme de mesurage net (production derrière le compteur) afin de permettre des installations de plus grande capacité pour les clients non résidentiels, sous réserve d'une évaluation technique et du respect des exigences techniques.
- Le plafond actuel est de 100 kW; Énergie NB propose un plafond de 500 kW pour les installations non résidentielles, sous réserve d'approbation, et jusqu'à 1 MW à titre exceptionnel, à la seule discrétion d'Énergie NB, lorsque les exigences techniques peuvent être respectées.
- Le mesurage net virtuel sera autorisé pour tous les clients, sous réserve des études et approbations d'Énergie NB.
- Introduction de frais de demande afin de recouvrer les coûts liés à l'évaluation des systèmes de plus grande capacité et des installations de mesurage net virtuel.

## Proposition de conception des tarifs résidentiels à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB)

- Moderniser les tarifs afin de réduire le financement croisé en exigeant que les nouveaux clients résidentiels ayant une production derrière le compteur soient assujettis à une structure tarifaire en trois composantes : redevance mensuelle de service, redevance de demande et redevance d'énergie.
- Dans la structure tarifaire en trois composantes, la redevance d'énergie est inférieure à la redevance d'énergie résidentielle actuelle.
- Les clients seront rémunérés pour l'énergie exportée selon la valeur de l'énergie solaire.
- Si un client a des crédits restants à la fin de l'année, ceux-ci seront versés sur la facture du client.

## Proposition de conception des tarifs résidentiels à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB)

- Pour tous les clients ayant une production derrière le compteur dont la demande est approuvée le 1er novembre 2026 ou après.
- Les nouveaux tarifs entreraient en vigueur le 1er avril 2027, sous réserve de l'approbation de la CESPNB.

## Proposition de tarification pour la catégorie d'usage général à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB)

- Moderniser les tarifs afin de réduire le financement croisé en rémunérant les clients pour l'énergie exportée selon la valeur de l'énergie solaire, plutôt que par le mesurage net de chaque kWh.
- Si un client a des crédits restants à la fin de l'année, ceux-ci seront versés sur la facture du client.
- Pour tous les clients ayant une production derrière le compteur dont la demande est approuvée le 1er novembre 2026 ou après.
- Les nouveaux tarifs entreraient en vigueur le 1er avril 2027, sous réserve de l'approbation de la CESPNB.

CESPNB

# Possibilités de participation au processus réglementaire



Énergie NB Power

the power of possibility  
débordant d'énergie

## La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB) propose trois façons de participer à son processus d'approbation :

1. Statut d'intervenant
  - nécessite une demande écrite à la CESPNB avant la date limite fixée;
  - les intervenants participent au processus formel « quasi judiciaire » de la Commission.
2. Dépôt de commentaires écrits à la CESPNB sous forme de lettre
3. Présentation orale à la CESPNB lors de l'un de ses forums publics

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les directives de la [Participation à une instance de la Commission](#) et les [Règles de procédure](#) sur le site de la CESPNB.

Pour obtenir des renseignements additionnels, y compris les dates limites ainsi que les lieux et dates des forums publics, veuillez communiquer avec la CESPNB par courriel à [general@nbeub.ca](mailto:general@nbeub.ca) ou par téléphone au 1 866 766-2782

Pour nous joindre

[NBPowerRateDesign@NBPower.com](mailto:NBPowerRateDesign@NBPower.com)

Ceci conclut la séance d'information virtuelle relative à la demande de tarifs 2026 (instance EL-002-2026)

Merci de votre participation